

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2026
--

L'an **deux mille vingt-six, le 7 avril à 18h00** le conseil municipal de la commune de Vesc s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation et la présidence de Monsieur Alain JEUNE, Maire.

Présents : Mesdames GOUGNE Céline, BLANC Ophélie, CLARY Marie, COLLOMB Marlène, MINAZZI Françoise. Messieurs JEUNE Alain, TARDIEU Edmond, BONIFACE Luc ALAIZE Clément, TARDIEU Quentin.

Absents excusés : Monsieur Quentin GARAGNON

Secrétaire de séance : Madame Céline GOUGNE

1. Procès-verbal du 20 mars 2026.

À la suite d'un souci technique d'envoi par mail, il sera approuvé à la prochaine séance

2. Charte de l' élu local.

Les élus sont en charge de la gestion d'affaires publiques. À ce titre, ils gèrent des fonds publics. Cette responsabilité leur confère des droits, mais aussi des devoirs.

Le Maire remet à chacun un document, la "charte de l' élu local", qui rappelle à chacun(e) l'ensemble de leurs droits et devoirs d' élu municipal.

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

1 Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d' une indemnité pour l' exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l' exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l' article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s' exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d' un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l' exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d' études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l' article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

3. Déterminations des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint.

Le Maire propose que son indemnité reste au même niveau qu' actuellement et que le premier adjoint bénéficie d' une indemnité de 250,00 € Net. Il propose par ailleurs que tous les conseillers municipaux touchent une indemnité de 60,00 euros Net mensuels pour couvrir une partie de leurs frais de déplacements.

Après débat, le Conseil municipal décide à l' unanimité de ne pas mettre en place cette indemnité de 60 €, mais de rembourser les frais de déplacements engagés par les Conseillers à l' occasion de missions nécessitant des déplacements importants.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l' article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction du maire, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d' installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l' élection du maire et de 1 adjoint,

Vu l' arrêté municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions à **Monsieur Edmond TARDIEU, 1^{er} adjoint**,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.1%,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89%,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité des conseillers municipaux délégués en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique doit être compris dans l'enveloppe maire + adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Décide **avec effet au 7 avril 2026** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif du Maire et des adjoints comme suit :

- Pour le Maire : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour le 1^{er} adjoint : 7.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

4. Représentation à la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux (CCDB).

Suite à la démission de Monsieur Alain JEUNE au poste de conseiller communautaire à la CCDB en date du 31 mars 2026, et en application de l'article L.273-12 du code électoral (le conseiller communautaire démissionnaire est remplacé par le premier conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau du conseil municipal), le tableau est modifié comme suit :

Titulaire : Edmond TARDIEU

Suppléante : Françoise MINAZZI

Des commissions seront mises en place au sein de la CCDB. Une liste sera transmise après la mise en place des instances communautaires (élection du Bureau du Conseil communautaire le 16 avril).

5. Représentation au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le Maire explique au conseil municipal que la commune est adhérente au CNAS et qu'il est nécessaire de nommer un délégué élu et un délégué agent.

Céline GOUGNE se propose pour être délégué élu et Le Maire propose Mme Edwige BLANCHARD comme délégué agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette composition.

6. Désignation des délégués au SIEA de Dieulefit

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du SIEA de Dieulefit, suite au renouvellement des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents désigne :

- Monsieur Clément ALAIZE délégué titulaire et Monsieur Quentin TARDIEU délégué suppléant au sein du SIEA de Dieulefit.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

7. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales (SMPNRBP).

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Vesc est membre du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

A ce titre, et suite au renouvellement du conseil municipal, il y a donc lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter notre collectivité au Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents désigne :

- Délégué titulaire : Monsieur Edmond TARDIEU
- Délégué suppléant : Monsieur Alain JEUNE.

8. Nomination des représentants à la Commission Communale des Impôts Direct (CCID).

Il est institué, pour chaque commune du département de la Drôme, une Commission Communale des impôts Directs (CCID) comprenant 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Dans un contexte de dynamisme de la ressource fiscale, la CCID joue un rôle primordial dans l'optimisation des bases fiscales des collectivités locales et la juste répartition entre les citoyens de la contribution commune.

La valeur locative cadastrale est un élément clé du calcul de la base fiscale des impôts locaux. Si les tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties sont arrêtés par le service départemental des impôts fonciers, la CCID participe en amont à leur évaluation, aux côtés de la DDFIP 26.

• Qualités requises pour les commissaires :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne.
- avoir au moins 18 ans révolus.
- jouir de leurs droits civils.
- être inscrits à l'un des rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).

- être familiarisés avec la vie communale et la fiscalité directe locale, être relativement disponibles pour permettre une bonne exécution des travaux et effectuer un réel travail de terrain.

• **Procédure de désignation :**

- dans les 2 mois suivant le renouvellement du conseil municipal.
- désignation des commissaires par la Direction départementale des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par délibération du conseil municipal.

• **Durée du mandat**

La durée du mandat d'un commissaire est la même que celle du mandat des membres du conseil municipal (6 ans).

La commune doit constituer une liste de 24 personnes. La recherche sera faite d'ici le prochain conseil municipal.

9. Lancement de la consultation d'entreprise pour l'opération « Aménagement de la traverse du village par la RD330 ».

Présence de Madame Ariane PARAIN et de Monsieur Florian BLANC pour la présentation du projet.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la voirie RD330 et laisse la parole à Monsieur Florian BLANC qui nous le présente.

La passation du dossier à Luc BONIFACE, Quentin TARDIEU et Quentin GARAGNON a eu lieu le mardi 31 mars 2026.

L'objectif de ce projet est de faire ralentir la vitesse de circulation des véhicules et de relier le haut et le bas du village en apportant les modifications suivantes :

- Supprimer la sensation de longue ligne droite en particulier en venant de Crupies
- La sortie de la rue des villas sera déplacée en face du chemin du Serre pour améliorer la sécurité
- Un mini giratoire transversal sera situé au niveau des villas et du Serre : demande du département
- La traversée se fera en partie sur une seule voie sous l'école afin de limiter la vitesse
- Des trottoirs seront installés tout le long
- Devant le camping, de vraies places de parking seront aménagées afin que les voitures ne débordent pas sur la route
- 2 plateaux traversants seront installés un au nord et un au sud
- Le cabanon de la bascule sera détruit : atelier participatif
- Abri bus et toilette PMR à la hauteur du rétrécissement
- Quand le bus sera à l'arrêt pour prendre ou poser des passagers aucune voiture ne pourra le dépasser
- Le point d'apport volontaire (les poubelles) sera déplacé pour des questions d'odeur et d'esthétique

Le Maire propose de lancer une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique et de missionner les bureaux d'études VERDANCE et JM VRD pour établir le cahier des charges.

Le coût prévisionnel du projet hors options (PSE1 et PSE2) est de 450 071,50 euros. Ce projet est subventionné par le Département de la Drôme pour un montant de 291 158,00 euros et par la Région pour un montant de 60 000,00 euros. Le solde à la charge de la commune est estimé à 99 000,00 euros.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Vu l'article L2123-1 et R.2123-4 à R. 2123 -6 du Code de la Commande Publique, Prend acte du lancement d'une consultation d'entreprises pour le marché relatif au programme d'aménagement de la voirie RD330.
- Demande à Mr Le Maire de missionner les bureaux d'études VERDANCE et JM VRD pour établir le cahier des charges.
- Dit que les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de l'étude sont inscrits au budget primitif 2026.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet.

Une réunion de présentation du projet aura lieu le mardi 21 avril 2026 à 19h00 à la salle des fêtes. Des flyers seront faits par Mélina TARDIEU, qui seront distribués par les conseillers municipaux suivant la même répartition que pour la préparation des élections.

10. Déplacement du point d'apport volontaire (les poubelles) du terrain de boules.

Dans le projet de la traverse, il était prévu de déplacer le PAV aux différents endroits ci-dessous :

- Dans les Frâches mais l'idée est abandonnée pour risque de dépôt sauvage.
- Au niveau du pont à l'entrée de Vesc, côté La Paillette, l'idée est abandonnée car trop étroit et pas sécurisé pour les usagers.
- Au niveau du chemin de Damian avec l'autre, l'idée est abandonnée par manque de visibilité. René BLACHIER, Propriétaire du Domaine de Damian a fait une lettre à la mairie pour le déplacement de celui-ci. La mairie fait suivre sa demande à la CCDB.
- À côté de la STEP : Cette solution est finalement retenue.

11. Questions diverses.

- **Arrêté pour le marché dominical et nouveaux stands :** Françoise MINAZZI demande s'il est possible d'avoir un arrêté de la mairie afin de bloquer 2/3 places de parking pour les stands. Alain JEUNE voit s'il n'existe pas déjà sinon il en établira un. Françoise MINAZZI interroge si un nouveau producteur souhaite venir : quelle est la démarche ? Alain JEUNE réplique qu'il doit s'adresser au Café Associatif qui gère le marché et qui transmettra la demande à la mairie.

- **Les villas 4 et 1 :** La villa 4 : l'état des lieux de sortie fait. Luc a demandé des devis à M. BOMPARD (travaux d'électricité) et à une entreprise de nettoyage. L'appel à candidature va être lancée. Le loyer est actuellement de l'ordre de 600,00 euros.
La villa 1 : départ des locataires prévu au 30 juin 2026. Des travaux seront à prévoir. Céline GOUGNE demande si les DPE sont faits : non. Nous allons nous renseigner sur l'obligation de les faire.
- **Villa prêtée au café associatif :** Luc BONIFACE demande si la villa est toujours prêtée au café Associatif. Alain JEUNE répond que oui tant qu'il n'y a pas d'autre lieu. Edmond TARDIEU émet l'hypothèse de l'appartement de M. WESSO mais à voir car cela nécessite des travaux. Ophélie BLANC parle de l'association « Village vivant » : c'est une association qui aide à l'achat de local pour installer un café, une boulangerie...en zone rurale. Il propose des Visio. Elle se renseigne.
- **Le cahier de doléances :** Céline GOUGNE demande s'il est toujours d'actualité car il est prêt. Alain JEUNE répond que oui. Elle l'amène lundi 13 avril à la mairie. Elle envoie la couverture à Mélina pour info sur les Brèves de Vesc.
- **Prochain conseil municipal :** Il sera fixé ultérieurement.

La séance est levée à 20h05